

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS SE DÉROULANT DU 5 JUILLET 2024 AU 15 JUILLET 2024

Article 1 : Organisateur et durée du jeu concours

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest,
16 bis route d'Aumale 80290 POIX-DE-PICARDIE

Pour le festival Le Chahut Vert à Hornoy-le-Bourg, souhaite organiser un jeu concours sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) du Festival Le Chahut Vert afin de faire gagner 2 pass 2 soirs (valeur 30€ chacun) sur chacun de ces réseaux respectifs.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du vendredi 5 juillet 2024 à 17h au lundi 15 juillet 2024 à 10h (heure française de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant sur le territoire français, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, ainsi que des agents de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site du Chahut Vert.

2.3. Le jeu-concours ne possède pas de limite de participation. La participation au jeu concours est strictement nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Principe de jeu-concours, modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux du Festival le Chahut Vert aux dates indiquées à l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit commenter le post du 5 juillet 2024 avec son emoji préféré et suivre la page du festival, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en commentant le post obtient une chance d'être tiré au sort le 15 juillet.

Article 4 : Désignation des gagnants

L'organisation désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant commenté et suivi le compte Facebook et ou Instagram du Festival le Chahut Vert.

Un tirage au sort sera effectué le 15 juillet à 14h.

Article 5 : Dotations

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Pour Facebook : 2 pass 2 soirs (valeur 30€) pour l'accès au site concert du Festival Le Chahut Vert à Hornoy-le-Bourg
- Pour Instagram : 2 pass 2 soirs (valeur 30€) pour l'accès au site concert du Festival Le Chahut Vert à Hornoy-le-Bourg

Article 6 : Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations.

L'organisateur du jeu concours contactera uniquement par message privé sur Facebook et Instagram les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Le texte du post Facebook et Instagram auront une modification le 15 juillet pour notifier la clôture du jeu concours.

Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivant l'envoi du message privé Facebook et Instagram et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois jours suivant l'envoi du message privée, il sera déchu de son pass et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les pass seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur pass ne leur serait pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

La remise des pass se fera le jour du Festival le vendredi 30 août 2024, en main propre à la billetterie. Les gagnants devront être munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 : Gratuité de la participation

La participation s'effectuant sur une base gratuite ne pourra entraîner à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Votre identité recueillie par message privé Facebook et Instagram font l'objet d'un traitement destiné à vous identifier le jour du Festival.

La CC2SO est sensible à la protection de vos données, c'est pourquoi, seules les personnes habilitées du service communication, auront accès à vos données de contact et ce, dans le seul but de vous faire parvenir les modalités pour récupérer les pass à gagner.

L'ensemble des données ainsi récoltées seront supprimées une fois les pass récupérés à la billetterie du festival. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement européen n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant ; pour exercer l'ensemble de vos droits, nous vous invitons à nous contacter soit par mail à contact@cc2so.fr, ou par téléphone au 0322901965. Si toutefois, vous considérez que vos droits ne sont respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du pass attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisateur sur la page :

<https://www.lechahutvert.fr/infos-pratiques> ou envoyé gratuitement par l'organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale visible à l'article 12 du présent règlement.

Article 11 : Adresse postale du jeu-concours

Pour toute demande de remboursement relative à l'article 10 ou toute contestation relative au jeu concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous

**Communauté de Communes Somme Sud-Ouest / Service Communication
16 bis, route d'Aumale 80290 POIX-DE-PICARDIE.**

Article 12 : Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 15 juillet à 10h (cachet de la poste faisant foi).